

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 JUIN 2022**

**PRÉSENTS** : A. BARBARIN, A. DELQUE, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, S. POSTIC, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, V. VERGUET, C. ARDIET, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

**EXCUSÉS**: C. BOUVIER, P. GROSSET, A. GUILLEMAUT, M. MOULEROT,

**POUVOIRS** : C. BOUVIER à C. ZIMMERMANN, P. GROSSET à F. TOMASETTI, A. GUILLEMAUT à A. BARBARIN, M. MOULEROT à I. CHAMBERLAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : P. CANNARD

**🚩 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MAI 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 11 mai 2022. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 22 voix pour et une abstention (C. ARDIET, absent lors de la séance visée).

**1) JURY D'ASSISES – PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2023**

Il est procédé au tirage au sort de neuf Administrés inscrits sur la liste électorale de la Commune, dont les noms seront portés sur la liste préparatoire annuelle 2023 du Jury d'Assises.

**🚩 MARCHES PUBLICS :**

**2) MARCHÉ PUBLIC POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DANS PLUSIEURS BÂTIMENTS COMMUNAUX : DETERMINATION DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire,**

Le Conseil Municipal, avait décidé de valider le principe d'une mise en concurrence, sous forme d'un marché public, concernant le nettoyage de locaux municipaux et pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments municipaux.

A l'échéance du marché précédent, il a été décidé de relancer une procédure de consultation.

Des démarches de préparation et de finalisation du dossier technique ont été réalisées et une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires locaux. Les entreprises intéressées pouvaient remettre leur offre jusqu'au vendredi 6 mai 2022.

A l'occasion de cette consultation, une seule offre a été remise alors que trois dossiers avaient été retirés.

La Commission M.A.P.A s'est réunie le mardi 7 juin 2022.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir, la proposition formulée par l'entreprises ci-après désignée :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Offre en € H.T.	Offre en € T.T.C (TVA 20 %)
Marché de prestation de service	Entretien de locaux communaux et de la vitrerie	DUBOIS NETTOYAGE	29 025,00 €	34 830,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du même prestataire que celui qui exerçait actuellement une bonne partie des prestations dans les bâtiments municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise désignée ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

### **3) OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PUMPTRACK : CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DU PROGRAMME**

**Rapporteur : Monsieur Vincent VERGUET, Conseiller Municipal,**

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2021-97 du 24 novembre 2021**, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, a validé les principales caractéristiques envisagées pour la création et l'aménagement d'une piste de pumptrack.

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2022-46 du 11 mai 2022**, l'Assemblée Délibérante, a approuvé le Cahier des Charges de l'opération ainsi que la définition de son enveloppe budgétaire pour un bilan prévisionnel de l'opération estimé (A.M.O / travaux / options) à 150 000 € H.T.

Les démarches de préparation et de finalisation du dossier technique ont été réalisées et la consultation a été lancée. Les entreprises intéressées pouvaient remettre leur offre jusqu'au vendredi 3 juin 2022.

A l'occasion de cette consultation, plusieurs offres ont été remises.

La Commission M.A.P.A s'est réunie le mardi 7 juin 2022.

Quatre dossiers ont été retirés mais seules trois entreprises ont répondu. Le tableau d'analyse des offres est présenté en séance.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir, la proposition formulée par l'entreprises ci-après désignée :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Offre en € H.T.	Offre en € T.T.C (TVA 20 %)
<b>Marché de conception / réalisation</b>	Aménagement et conception d'une piste de pumptrack – ESCALE des Crochères	<b>SJE COLAS</b>	<b>114 460,00 €</b>	<b>137 352,00 €</b>

Monsieur DELQUE relève que les chiffres présentés sont hors option. Il pourrait être opportun d'intégrer le chiffre avec option (3 960 € T.T.C) qui correspond à la plantation de quelques arbres ce qui augmenterait le prix à 141 312 € T.T.C, sauf si les agents réalisent ces aménagements en interne.

Monsieur le Maire souligne que la plantation d'arbres par les prestataires est souvent source de désagrément du fait de la petite taille des sujets proposés. Si les travaux sont effectués en régie, la Commune aura le choix sur les essences et la taille des arbres. De plus, la plantation sera bien faite. Au niveau du prix, ce sera sensiblement identique. Les Agents ont l'habitude de ce type de travaux et le font correctement.

Monsieur POSTIC fait part de son étonnement sur la candidature d'entreprises qui ont d'avantage l'habitude de réaliser des travaux routiers « sans bosses ».

Monsieur VERGUET souligne que dans l'offre présentée par la SJE, l'entreprise s'est associée avec un cabinet spécialisé dans la conception de pumptrack, ce qui n'a pas été le cas pour tous les candidats. Une autre offre déposée prévoit la conception en interne, ce qui explique la différence au niveau de la notation.

Madame TROSSAT demande s'il n'y a pas une déception pour ceux qui ont étudié les dossiers précisément au niveau technique par rapport aux spécialistes.

Monsieur VERGUET relève que pour un spécialiste qui a répondu, il a mis son nom sur le projet, mais c'était une association et la réalisation était confiée à une entreprise de travaux publics du secteur. L'offre SJE est intéressante au plan financier, la conception est réalisée par un spécialiste avec des références. Techniquement les offres sont relativement proches. La différence s'est également faite sur les aspects calendaires : SJE pouvant intervenir dans les délais fixés au marché, alors que d'autres prévoyaient une échéance de travaux sur 2023 du fait d'un planning surchargé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD) :**

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise désignée ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (A. DELQUE, C. TROSSAT) :**

- **DECIDE** de ne pas retenir le choix de l'option proposée en complément de l'offre de base.

**✚ URBANISME :**

**4) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (cadastrée AO n° 220) SISE LOTISSEMENT EN BOULAND**

**Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire**

En préambule, Monsieur DELQUE souligne que la Commune est en relation avec la Maison pour Tous pour différents sujets et il y a un certain nombre de dossiers qui traînent depuis plusieurs années et qu'il serait bon de faire aboutir.

En l'espèce, le sujet évoqué concerne la voirie du lotissement en Bouland.

Le Conseil Municipal, avait validé par délibération en date du 10 décembre 1966, l'acquisition au prix symbolique d'un franc auprès de la Maison Pour Tous, d'une parcelle de terrain cadastrée section AO n° 47 bis d'une surface de 12 ares 57 centiares qui constituait la voirie centrale du lotissement « en Bouland » porté à l'époque par la Société Coopérative d'HLM visée ci-dessus.

Une délibération du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous en date du 22 juillet 1967 avait également acté cet accord de rétrocession de voirie.

Un projet d'acte avait même été élaboré par l'étude de Maître LUCAS, Notaire à LONS LE SAUNIER, en 1968. Pour autant, après recherches et vérifications, il semblerait que cette transaction n'ait jamais été menée à son terme et que la voirie du lotissement soit demeurée propriété de l'organisme visé ci-dessus.

Pour corroborer cette affirmation et suite au démantèlement partiel de la parcelle AO n° 47 bis, le Conseil Départemental du Jura a acquis en 1997, par acte administratif, auprès de la Société Coopérative d'HLM Maison Pour Tous, une parcelle AO n° 219 d'une surface de 13 m<sup>2</sup> pour l'élargissement de la Rue François MONIN (Route Départementale 141).

Il en ressort que la parcelle initiale cadastrée AO n° 47 bis de 12 ares 57 centiares a été fractionnée en deux parcelles distinctes :

- AO n° 219 pour 13 m<sup>2</sup> cédée au Conseil Départemental du Jura,
- **AO n° 220 pour 12 ares 44 centiares toujours propriété de la Société Coopérative d'HLM Maison Pour Tous.**

C'est cette dernière parcelle qu'il convient dorénavant de régulariser en réitérant les accords validés initialement afin de la faire entrer dans le domaine public de la Commune.

Saisie sur cette problématique, la Société Coopérative d'intérêt collectif la Maison Pour Tous (qui s'est désormais substituée à la Société Coopérative d'HLM Maison Pour Tous mais qui a toujours dans son patrimoine la parcelle AO n° 220) a validé le principe de cette rétrocession et la régularisera lors de son prochain Conseil d'Administration.

Il est proposé de recourir à l'assistance de l'étude SCP Pascal RAULT, Christophe BAS et Elise CLERC-BARNABE pour finaliser l'acte à intervenir.

Monsieur le Maire relève que la Commune étant propriétaire, cela permettra de prendre les mesures nécessaires pour régler les problèmes de stationnement sur cette voirie.

Monsieur POSTIC interroge sur le fait d'acheter la voirie à l'euro symbolique et sur le besoin de la remettre en état.

Monsieur le Maire indique que même si elle n'était pas dans le domaine public, ECLA l'avait déjà entretenue par le passé.

Monsieur DELQUE souligne que la voirie n'est pas neuve, mais qu'elle n'est pas trop dégradée, elle est peu roulante avec un flux limité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** l'acquisition, à l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AO n° 220 d'une surface de 1 244 m<sup>2</sup> (propriété de la Société Coopérative d'HLM Maison Pour Tous) sise Lotissement en Bouland,
- **DIT** que la Ville de MONTMOROT prendra à sa charge les frais liés à l'établissement de l'acte,

- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par Maître BAS, Notaire de l'étude SCP Pascal RAULT, Christophe BAS et Elise CLERC-BARNABE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir,
- **DIT** que, dès la transaction effectuée, la parcelle concernée, au regard de sa destination et des aménagements qui la composent, intégrera le domaine public de la Commune.

## 5) REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES – RESEAU ROUTIER – CONSULTATION DES COMMUNES

**Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire**

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Cette loi a pour objectif de réduire les nuisances sonores en fixant des objectifs de qualité pour les voies nouvelles ou pour les voies existantes. Elle vise également à protéger les habitants en définissant des normes d'isolation pour les constructions des bâtiments dans les zones les plus exposées.

Conformément à cette loi, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres doit faire l'objet d'une mise à jour régulière afin de prendre en compte l'évolution des trafics. L'article R571-39 du Code de l'Environnement précise que le projet d'arrêté de révision du classement sonore est soumis pour avis aux communes concernées.

La Commune de MONTMOROT est intéressée par le réexamen du classement sonore du réseau routier du fait de la présence de routes écoulant plus de 5 000 véhicules par jour.

De part et d'autre des routes classées, des secteurs plus ou moins larges sont déterminés selon la catégorie sonore à laquelle appartient la route (entre 10 et 300 mètres).

Par courrier en date du 28 avril 2022, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura a transmis à la Commune le projet d'arrêté préfectoral et son annexe cartographique accompagné d'une note explicative concernant la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Il demande à la Collectivité d'en prendre connaissance et d'adresser un avis motivé du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à réception du courrier.

Monsieur DELQUE souligne que, par rapport à l'arrêté initial du Préfet de 2000, le Contournement Ouest de l'agglomération de Lons le Saunier a été construit. Il a fallu intégrer l'impact de cet ouvrage et prendre en considération la réduction du trafic sur les voiries qui ont bénéficié de sa mise en service.

Le Préfet, après une étude de comptage effectuée par les Services de la DDT et des nouveaux relevés en termes de bruit des revêtements et des véhicules, a défini un nouveau classement (catégorisé de 1 à 6) dans le projet présenté pour se substituer à l'arrêté de 2000. C'est un dossier essentiellement technique. Prenant en considération le projet présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **PREND CONNAISSANCE** du projet d'arrêté portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Jura et de son annexe cartographique,
- **DIT** que le projet envisagé n'appelle pas d'observations particulières sur le territoire communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence auprès des Services de l'Etat pour acter ce projet.

**6) MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET – MEDIATHEQUE COMMUNALE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'organisation des Services Municipaux et, suite à l'ouverture de la nouvelle Médiathèque, le Conseil Municipal, par délibération n° 2021-56 en date du 19 mai 2021, a approuvé, à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet (17 h 30), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et inscrit les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2021 de la Commune.

Dans un premier temps, ce poste a été pourvu par un agent contractuel pour une période initiale de six mois, puis prorogée pour une durée identique.

A l'issue de cette période, qui s'est achevée au 31 mai 2022, il a été décidé de ne pas poursuivre la collaboration avec cet agent.

Il est rappelé qu'afin de contenir l'évolution de la masse salariale et permettre le fonctionnement optimisé de ce service, l'idée est de bénéficier d'un volume d'heures correspondant à un total de 1,5 ETP (Equivalent Temps Plein) d'agent communal renforcé par l'équipe de bénévoles.

Il a été décidé de relancer un appel à candidature pour remplacer l'agent dont la situation n'a pas été pérennisée. Cet appel a été lancé au sein du réseau des médiathèques du Jura et du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

La Commune a réceptionné neuf candidatures. Quatre candidats ont été reçus en entretien par Isabelle DAUDE, Sébastien BACZYK et Monsieur le Maire.

En conclusion, il a été décidé de retenir la candidature de Julie CHARLET, qui est sortie du lot. Il y a eu unanimité sur le choix. Elle a été la plus pertinente sur les plans professionnel et relationnel et son profil est apparu le plus adapté au contexte de l'organisation de notre structure.

Pour être complètement transparent sur ce dossier, Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que Julie CHARLET est la conjointe du fils de Françoise TOMASETTI. C'est la raison pour laquelle quand Françoise TOMASETTI a indiqué que sa « belle fille » postulait, Monsieur le Maire lui a demandé de ne pas participer au jury de recrutement de manière à faire un choix en toute équité. C'est également pour cela que Françoise TOMASETTI ne prendra pas part au vote à titre personnel, mais qu'elle votera pour Pierre GROSSET qui lui a confié un pouvoir.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que, ce qui importe pour la Collectivité, c'est la qualité professionnelle de l'Agent et non pas son appartenance à tel ou tel clan. Il préfère le dire tout de suite pour éviter tout retour sur ce sujet.

A titre d'information complémentaire, Monsieur le Maire précise que la personne recrutée prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

De préciser qu'en parallèle, l'Agent titulaire de son poste à temps complet (Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques) a fait savoir qu'elle souhaitait, pour des raisons personnelles, réduire son temps de travail.

Aussi, afin de pouvoir répondre à la problématique de fonctionnement du service, en maîtrisant l'enveloppe salariale et acter favorablement à la demande de l'agent en poste, il est proposé de faire évoluer, dans un premier temps, entre les deux postes concernés, la répartition du nombre d'heures de la manière suivante :

- **Modification du poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet** : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, augmentation du nombre d'heures affecté au poste qui passerait de 17 h 30 (1/2 ETP) à 28 h 00 hebdomadaires (80 % ETP),
- **Maintien du poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet** mais, à la demande expresse de l'agent titulaire, il serait occupé à temps partiel à hauteur de 24 h 30 hebdomadaires (70 % ETP).

Il est souligné que cette situation pourrait avoir un caractère transitoire puisque si, dans un second temps, l'agent recruté sur le poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine donne pleine satisfaction, son temps de travail sera amené à évoluer de 80 à 100 % d'un ETP (35 heures hebdomadaires) et, en contrepartie, le nombre d'heures sur le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques sera réduit d'autant, passant de 70 à 50 % ETP (17 h 30 hebdomadaires). Ces évolutions sont envisagées en concertation et à la demande des agents concernés. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ces évolutions potentielles.

Madame Françoise TOMASETTI indique, qu'à titre personnel, elle ne prendra pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires affecté au poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet (17 heures 30) qui passerait à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à l'évolution de ce poste au Budget 2022 de la Commune.

**AFFAIRES GENERALES :**

**7) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

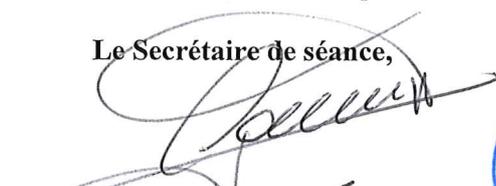
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : un dossier examiné, pas d'exercice du droit de préemption

**Achat concession au Cimetière**

- **Une concession trentenaire** accordée à compter du 25 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance,

  
P. CANNARD



le Maire,

  
A. BARBARIN